

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration, y compris le président et chef de la direction, demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE madame Elisabetta Bigsby a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 1115-2016 du 21 décembre 2016, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur François R. Roy a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 1186-2017 du 6 décembre 2017, que son mandat viendra à échéance le 16 décembre 2019 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été consulté relativement à la nomination des deux membres indépendantes désignées ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Maria Simona Jelescu Dreyfus, directrice générale, associée et cofondatrice, Ardinall Investment Management, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Elisabetta Bigsby;

QUE madame Lynn Jeannot, consultante en ressources humaines en pratique privée, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 17 décembre 2019, en remplacement de monsieur François R. Roy;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

71538

Gouvernement du Québec

## **Décret 1139-2019, 13 novembre 2019**

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2020-2021

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 16.3 du Code des professions (chapitre C-26), l'Office des professions du Québec a transmis ses prévisions budgétaires à la ministre de la Justice;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, les prévisions budgétaires de l'Office sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 19.1 de ce code, la ministre de la Justice a soumis au Conseil interprofessionnel du Québec, pour avis, les prévisions budgétaires de l'Office pour l'exercice financier 2020-2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office pour l'exercice financier 2020-2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2020-2021, soit un budget de revenus de 11 805 944 \$ et de dépenses n'excédant pas 12 810 000 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

71539

Gouvernement du Québec

## **Décret 1141-2019, 13 novembre 2019**

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 716-2018 du 6 juin 2018, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Jean Faullem à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, qu'il a été nommé juge de la Cour supérieure du Québec le 4 juin 2019 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur, de monsieur le juge Richard Laflamme;

QUE le mandat du juge Richard Laflamme s'échelonne du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71541

Gouvernement du Québec

### **Décret 1142-2019, 13 novembre 2019**

CONCERNANT la désignation de deux juges coordonnateurs adjoints de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de cette loi, le mandat d'un juge coordonnateur adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 76-2019 du 6 février 2019, la désignation par la juge en chef de madame la juge Martine L. Tremblay à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée le gouvernement, qu'elle a été nommée juge en chef adjointe de la Cour du Québec et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1088-2017 du 8 novembre 2017, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Michel Bellehumeur à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée le gouvernement, que son mandat se termine le 14 novembre 2019 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs adjoints, de messieurs les juges Sylvain Coutlée et Michel Bellehumeur;

QUE le mandat du juge Sylvain Coutlée s'échelonne du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2021;

QUE le mandat du juge Michel Bellehumeur s'échelonne du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71542

Gouvernement du Québec

### **Décret 1143-2019, 13 novembre 2019**

CONCERNANT l'entérinement du Protocole de coopération portant sur la modernisation et l'efficacité de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française

ATTENDU QUE le Protocole de coopération portant sur la modernisation et l'efficacité de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française a été signé, à Québec, le 14 octobre 2016;

ATTENDU QUE ce protocole vise à établir le cadre de coopération et d'échange entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française et a pour objectif de contribuer au renforcement des échanges de bonnes pratiques dans les domaines de la modernisation et de l'efficacité de la gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE ce protocole constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);